

**ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023 -15) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu l'arrêté CJ-PDT-2023 -08 du 8 juin 2023 portant délégation de signature dans le domaine des relations internationales,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes suivants :

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur le centre de responsabilité (CR) 9008, pour toutes destinations, à l'exclusion des zones à risque signalées comme telles par le Ministère français des affaires Etrangères et du Développement international ;
- les accords de coopération Erasmus + relatifs à la mobilité étudiante et des personnels conclus au nom de l'université bordeaux Montaigne ;
- les arrêtés d'attribution des aides à la mobilité internationale allouées et les actes de mise en paiement desdites aides.
- les pièces constitutives des périodes de mobilité ;
- les courriers relatifs à l'accueil des visiteurs internationaux.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, délégation de signature est donnée à Madame Sophie Lespes, responsable du pôle mobilité étudiante, à l'effet de signer au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes et documents administratifs relatifs aux périodes de mobilité des étudiants.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril Bosquet, responsable du pôle gestion des projets et mobilité des personnels, à l'effet de signer

au nom du président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes et documents administratifs relatifs aux périodes de mobilité des personnels.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Apostolos Lampropoulos, vice-président délégué aux relations internationales en charge de l'internationalisation de la recherche, délégation de signature est donnée à Madame Anna Karin Boberg, chargée de coopération internationale (Europe), à l'effet de valider informatiquement dans l'application dédiée (outil de gestion de mobilité internationale MoveOn ayant intégré le système Erasmus Without Paper) les accords institutionnels Erasmus+.

**Article 5 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 6 :**

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 8 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

**Article 9 :**

Mme la directrice générale des services par intérim de l'Université Bordeaux Montaigne chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 26/10/2023.*

Le président  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

A blue ink signature of Lionel LARRÉ, written in a cursive style.

Lionel LARRÉ.

The official logo of the University of Bordeaux Montaigne, featuring a stylized 'UM' monogram and the text 'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE' and 'PRÉSIDENCE'.

Publié le:

- 2 NOV. 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le

- 2 NOV. 2023

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.